

## Le processus d'agrément

Si vous êtes responsable, administrateur ou directeur d'un programme de formation en massothérapie et que vous vous interrogez sur la manière d'obtenir votre agrément auprès du CMTCA, poursuivez votre lecture pour en apprendre davantage sur les étapes du processus d'agrément et la façon de présenter une demande.

### 1. Remplir le formulaire de demande

Après avoir examiné les normes et déterminé que vous êtes prêt ou prête pour l'agrément, téléchargez un formulaire de demande d'agrément du site Web du CMTCA, remplissez-le et faites-le parvenir par courriel à l'adresse suivante :

- ✓ [info@cmtca.ca](mailto:info@cmtca.ca) Inscrivez la mention « Demande d'agrément » dans la ligne de mention d'objet ainsi que le nom de votre programme de formation et le site (s'il y a lieu) (p. ex., Demande d'agrément : Collège Norbert).

Les décisions relatives à l'agrément sont prises en fonction de chaque site. Si vous détenez plus d'un site ou campus, un formulaire de demande doit être rempli pour chacun d'eux.

### 2. S'acquitter des frais annuels

Une fois que votre formulaire de demande a été reçu par le CMTCA, vos frais annuels seront établis en fonction du nombre total d'étudiants inscrits à temps plein et à temps partiel dans tous les programmes de massothérapie offerts sur votre site au cours des 12 mois précédents la date de réception de votre demande. Si votre programme est nouveau et qu'aucun étudiant n'y est inscrit, des frais liés à votre demande vous seront facturés. Pour plus d'information concernant le calcul de vos frais annuels, veuillez vous référer au barème des frais du CMTCA, disponible sur le site web du CMTCA.

### 3. Préparer la soumission de votre agrément préliminaire

L'agrément préliminaire constitue la première étape du processus d'agrément. Il s'agit d'une auto-évaluation analytique. Pour vous préparer, vous devrez évaluer votre programme selon les critères, fournir des éléments probants qui justifient votre évaluation (une liste des éléments probants obligatoires est comprise dans le document sur les normes) et présenter les évaluations et les éléments probants au CMTCA.

*Sachez que cette étape peut être fastidieuse.* La préparation de la soumission de votre agrément préliminaire peut prendre jusqu'à un an, selon le stade où vous en êtes dans votre parcours de l'amélioration de la qualité.

Le CMTCA affectera un spécialiste de l'agrément à votre programme afin de vous fournir du soutien et une orientation au moment de préparer la soumission de votre agrément préliminaire.



Vous devrez également payer les frais d'agrément préliminaire, qui couvrent les coûts d'administration du processus d'agrément préliminaire et l'examen des preuves par les vérificateurs. Consultez le barème des frais du CMTCA pour obtenir plus d'information sur les frais.

#### 4. Évaluation de la soumission de l'agrément préliminaire

Trois vérificateurs seront chargés d'examiner de façon indépendante les preuves et de soumettre leurs évaluations et leurs commentaires au CMTCA afin d'établir si vous avez obtenu l'agrément préliminaire.

#### 5. Décision relative à l'agrément préliminaire

En cas de réussite, l'agrément préliminaire sera accordé à votre programme et une visite sur les lieux sera réalisée dans les prochains deux ans.

En cas d'échec, le CMTCA formulera des recommandations sur les mesures à prendre en vue d'obtenir l'agrément préliminaire. Vous devrez attendre trois mois à partir de la date à laquelle vous avez été informé de votre échec pour présenter vos documents d'agrément préliminaire révisés.

#### 6. Visite sur les lieux

Une fois que l'agrément préliminaire a été accordé, le CMTCA planifiera la visite sur les lieux. Au moins deux vérificateurs et un membre du personnel du CMTCA se rendront sur les lieux de votre programme afin d'examiner plus en détail sa conformité aux normes. Un spécialiste de l'agrément continuera d'aider et de soutenir votre programme tandis que vous vous préparerez pour la visite sur les lieux.

#### 7. Rapport et décision d'agrément complet

Après la visite sur les lieux, les vérificateurs présenteront leurs conclusions au CMTCA aux fins d'examen et une décision d'agrément complet (un, trois, cinq ans ou de non-agrément) sera prise, à la suite de quoi le rapport d'agrément, y compris la décision d'agrément, sera publié.

Les décisions d'agrément du CMTCA sont prises en fonction des lieux et des programmes.

Remarque : La décision d'agrément maximale après la première visite sur les lieux est de trois ans.

#### CMTCAu

Les renseignements généraux sur le processus sont disponibles dans le site Web du CMTCA. Cependant, vos frais annuels vous donnent accès à un Système de gestion de l'apprentissage en ligne qui contient les modules du processus d'agrément, y compris des renseignements sur l'interprétation des normes, la préparation de la visite sur les lieux et la compréhension des traceurs.

## 8. Appels

Les programmes de formation qui n'ont pas obtenu l'agrément seront en mesure d'en interjeter l'appel de la décision au moyen d'un processus structuré et objectif. Si l'appel est infructueux, les programmes de formation peuvent demander une autre visite sur les lieux au plus tôt six mois après la date lorsque la décision de non-agrément a été rendue. Les demandes d'appel concernant la durée d'une décision d'agrément (c'est-à-dire que vous avez reçu une décision d'agrément d'un an et vous souhaitez faire appel pour une décision d'agrément de trois ou cinq ans) ne seront PAS acceptées.

## 9. Informer le CMTCA concernant les mises à jour et les changements

Lorsque des changements importants sont apportés à votre curriculum, aux membres du personnel ou du corps professoral, vous devrez en informer le CMTCA. Les changements qui seraient qualifiés comme importants comprennent, par exemple, le changement de lieu du programme d'enseignement, l'ajout d'un nouveau programme d'enseignement de la massothérapie, l'élimination des matières d'enseignement de base, le changement d'administration. Pour de plus amples renseignements sur la décision des changements, veuillez communiquer avec le CMTCA.

## 10. Auto-évaluation continue

Afin de bien vous préparer pour votre prochaine visite sur les lieux, nous vous recommandons de réviser le dernier rapport que le CMTCA vous a fait parvenir et d'évaluer régulièrement votre programme en fonction des normes d'agrément afin d'établir les lacunes à combler et les améliorations à apporter, et d'y donner suite.

## 11. 11. Visites de suivi sur les lieux

Lorsque vous recevrez une décision d'agrément, la prochaine visite sur les lieux sera organisée en fonction de la période visée par la décision précédente. Par exemple, si un programme obtient une décision d'agrément de trois ans, une visite des lieux pour l'examen d'agrément suivant sera prévue 12 mois avant la fin de la période d'agrément de trois ans afin de garantir le maintien de l'agrément.

Si vous avez des questions concernant les étapes du processus d'agrément, veuillez :

- ✓ communiquer avec nous par téléphone au 416-466-3427  
ou nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : [info@cmtca.ca](mailto:info@cmtca.ca)